



N°DEL65-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **DIX-NEUF** du mois de **JUIN** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **13 JUIN 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme BONJEAN Elisabeth – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. DUCHESNE Philippe – M. JANOT Bruno – M. DAGES Pascal – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – Mme DORVAL Gloria – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – Mme DI MAURO Catherine – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme DUTOYA Guylaine
M. MAUCLAIR Stéphane
M. BALAO Serge
Mme BASLY-LAPEGUE Christine
M. NOVO Vincent
M. DUVIGNAU André
Mme CANDAU Francette
Mme GIRODET Christine
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

Mme NIGITA
M. DROUIN André
Mme DUDOUS Dominique
Mme BONJEAN Elisabeth
Mme HENRARD Marie-Josée
M. BERTHOUX Christian
Mme LE MEUR Marie-Christine
Mme DI MAURO Catherine
M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme DUTOYA Guylaine – M. MAUCLAIR Stéphane – M. BALAO Serge – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. NOVO Vincent – M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – Mme BERTHELON Marie-Constance – M. POMAREZ Serge – M. DAGUERRE Jean-Louis – M. DUVIGNAU André – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – Mme GIRODET Christine – M. LACOUTURE Philippe – Mme CAZENAVE Sandrine – M. DELMON Philippe – M. CHAHINE Hikmat – M. DUFORT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES/SARL TOPHE (La Guitoune)

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L. 4251-17, R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment l'article 1.1 portant sur la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique ;

Vu la délibération DEL27-2019 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax du 27/03/2019 relative au Budget Primitif 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax n° DEL143-2018 en date du 12/12/2018 définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide individuelle ;

Vu la délibération n° 2019.434 du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 01/04/2019 approuvant la convention autorisant la Communauté d'agglomération du Grand Dax à attribuer des aides individuelles aux entreprises ;

Vu d'une part le régime 1407/2013 de minimis encadrant les aides individuelles en matière d'immobilier d'entreprises, d'autre part la section 2 du chapitre unique du titre 1er du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (articles R. 1511-4 à R. 1511-23-1) ;

Vu la demande du bénéficiaire en date du 15/05/2019 pour une aide concernant l'aménagement intérieur,

Vu l'attestation de complétude du dossier, délivrée par le service instructeur, en date du 16/05/2019 ;

Vu l'autorisation de démarrer les dépenses, délivrée par le service instructeur, en date du 16/05/2019.

1- Présentation de l'entreprise demandant l'aide :

(NB : le dossier détaillé d'instruction est disponible en annexe de la présente délibération).

L'entreprise SARL TOPHE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dax depuis le 22 décembre 2005 (SIRET 487594178RCS). Elle dispose d'un capital social de 5 000 euros. Son siège se situe 1 rue de la Halle 40100 à Dax. Elle exerce l'activité principale de débit de boisson et restaurant (APE : 5610A).

Le projet sera mis en œuvre via la reprise des murs et du fonds de commerce d'un ancien restaurant situé place du Mirailh à Dax, en cœur de ville. Le projet est celui d'un café restaurant notamment de spécialités espagnoles.

L'équipe est composée des deux gérants associés, M. et Mme Lagarde, et de 2 salariés. Selon le développement de l'activité, 2 emplois seront créés.

2- Présentation du projet :

Le projet porté est la création du café-bar restaurant « La Guitoune » en ville, avec les activités principales suivantes :

- bar ;
- restaurant, notamment de spécialités espagnoles, mais aussi autour des huitres ;
- services de la Française des jeux.

L'emplacement du projet est particulièrement bien situé. Il est au cœur du plateau piéton, à la croisée des rues commerçantes majeures du cœur de ville de Dax. Ses extérieurs donnent sur une placette urbaine permettant d'ouvrir sur de larges terrasses. Il est en vis-à-vis des mini-halles du Marché Friand, autre lieu de café-restauration, et peut se positionner comme une alternative avec ses produits frais (huitres, tapas, chuletas, tortillas, paëlla toutes les semaines...).

Il est par ailleurs situé à quelques rues des futures grandes halles communales (en construction), le gérant espère ainsi que sa fidèle clientèle le suivra lui permettant un meilleur démarrage commercial. Le projet vise donc la clientèle locale, mais aussi un élargissement à celle des curistes et touristes. En effet, sa liaison piétonne avec la place de la Fontaine chaude (via la rue des Pénitents), lieu touristique avec ses terrasses, lui permettra de mieux exploiter le bénéfice de la présence des curistes, touristes, et touristes d'affaires drainés en centre-ville et/ou hébergés au Splendid. Par ailleurs, le positionnement du commerce revêt un enjeu de développement de l'activité, voulue qualitative et préservée au cœur de la feria d'août.



Le maintien d'un rapport qualité/prix attractif, très accessible, sera un atout pour attirer une clientèle diversifiée (café à 1 euro). Le gérant souhaite garder un esprit de troquet, avec des ouvertures tôt le matin (du mardi au samedi de 7h à 20h) et en saison thermale le dimanche de 8h30 à 13h00.

Le lieu repris va donc être relooké (habillage bois et métal) pour apporter une touche de modernité, cœur de ville oblige, avec sa clientèle urbaine et de jeunes étudiants.

Les travaux engagés concernent les réseaux secs et humides, le sol, l'agencement mobilier du bar et pour la clientèle, l'enseigne. Les dépenses éligibles du projet sont chiffrées à **29 961.64 euros HT**.

L'entreprise sollicite le Grand Dax pour l'obtention « d'une aide individuelle pour l'aménagement du point de vente » **d'un montant de 8 988.49 euros, correspondant à 30% du montant HT des dépenses éligibles (conformément au règlement du Grand Dax en vigueur).**

L'aide est arrondie à : 8 988 €.

3- Analyse de la capacité à mener le projet :

Aucun élément d'ordre juridique identifié qui poserait problème pour la demande.

4- Avis du service instructeur :

Ce projet est tout à fait en cohérence avec :

- le Schéma économique du Grand Dax (SLDEII) qui soutient l'implantation du commerce de proximité notamment en centre-ville ;
- avec le Schéma régional de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII-SRADDET) qui attache une importance particulière au renouveau des centres-villes ;
- avec l'action Cœur de ville de Dax qui a comme enjeu l'arrivée de nouveaux entrepreneurs en centre-ville et de boutiques de qualité ;
- avec le marketing territorial qui veut développer un écosystème du mieux-être et où l'accueil des résidents, curistes et touristes en matière de restauration locale est un enjeu.

Dans ces conditions, les capacités techniques et financières du bénéficiaire à porter le projet étant par ailleurs établies, la communauté d'agglomération du Grand Dax peut attribuer son aide.

Les fonds nécessaires ont été prévus au budget principal DECO 2019 articles 20421 et 20422.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR, LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le versement d'une aide individuelle à l'entreprise **SARL TOPHE** pour un montant de **8 988 € ;**

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et l'entreprise **SARL TOPHE** ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ;

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 19 juin 2019

LA PRESIDENTE,


Elisabeth BONJEAN.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 040-244000675-20190619-DEL65_2019-DE

